



Conclusions

Nous espérons que ce module en ligne vous a aidé à approfondir vos connaissances sur **la gestion des ressources humaines**.



« Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite. »

- Henry FORD

Résumé des différents points ...

- Le manager en propreté se doit de connaître des indispensables du droit du travail pour pouvoir assurer ses fonctions.
- Lors d'une embauche : il est impératif pour le service RH de **contrôler l'autorisation de travail** des étrangers auprès de la Préfecture
- Il faut au moins **2 jours ouvrables avant l'embauche** pour la vérifier. Aucune embauche ne sera validée sans avoir effectué cette démarche.
- En tant que manager, vous devez **faire attention à ne pas faire de discrimination à l'embauche**.
- L'entreprise a des obligations et **doit avoir 6% de son effectif ayant une RQTH**.



- Le dossier de candidature doit être complet pour le service RH : **document complété en intégralité et joindre pièce d'identité, carte vitale, permis, RIB, attestation mutuelle, RQTH**.
- Les demandes **de contrats et avenants** sont à transmettre au service RH **en temps et en heures**.
- La **CCN des entreprises de propreté** a des spécificités.
- Dans **le cas d'une sanction** il y a **une procédure stricte à respecter pour l'entreprise**. Vous avez des démarches à effectuer auprès du service RH.
- La date de paie est au maximum **le 15 de chaque mois**.
- La **formation est un enjeu important pour l'entreprise** et vous êtes la clé de la réussite de cette démarche. Ce n'est pas **uniquement les affaires du service RH**.
- **E.V.A.A.**, c'est le moment d'écouter le salarié et lui permettre de s'exprimer sur son travail, ses relations dans l'entreprise et ses éventuels souhaits pour améliorer son travail.

